Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260410-D_07AVRIL26_20-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_07AVRIL26_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 25 mars 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Colette FOUILLOUX à Gladys LE SAUSSE ; Anaïs LE HUNSEC à Christèle PERREL
Absent : /

D_07AVRIL26_20 Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel qui est fonction :
- du nombre d'événements organisés,
- des modalités d'organisation de ces événements (avec ou sans recettes, montant du budget),
- de la population de référence de la commune.

Les communes de moins de 2 000 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel « commune entre 500 et 2000 habitants » :

- De 4 à 6 évènements : 348,87€ TTC
- A partir de 7 évènements (par évènement supplémentaire) :40,70€ TTC

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier du forfait souscrit sous réserve expresse qu'elles organisent les événements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel (notamment via une décision du conseil municipal).
Dans le cadre de ce forfait, les événements peuvent donner lieu à la réalisation de recettes entrées et/ou annexes, le prix d'entrée ne pouvant toutefois dépasser 20 €. En revanche, ces événements ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260410-D_07AVRIL26_20-DE

Vu les 13 évènements déclarés pour 2026, à savoir Les Nocturnes de la Ria (Festou), La fete de l Huitre (Avenir), la Santez Helen, la Vie en bulle (La Pach), La fête de la Musique (Festou), le marché de Noël,

Le montant dû à la Sacem s'élève à 466,78€ HT (518,60€ TTC).
Le montant dû à la Spré s'élève à 100,12€ HT (115,14€ TTC).
Soit un total de 633.74€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à verser la cotisation annuelle et signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Le Maire,
Christèle PERREL





Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.